MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CERFA
N° 14734 * 04

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

# Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.**
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.**

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

**Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien**

**Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas**

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

## 1 Intitulé du projet

Projet de construction du parc d'entreprises "Mas Pupil" sur la commune d'Aigues-Vives (30)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination: SNC DU MAS

Raison sociale: SNC DU MAS

N° SIRET: 89279653300016

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: PARNOT

Prénom(s): Georges

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|---|---|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B | |

### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

## 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SNC DU MAS envisage la realisation d'un parc d'entreprises « Mas Pupil » sur la commune d'Aigues-Vives (30), sur une parcelle jouxtant le magasin Brico Depot. Ce parc d'entreprises sera dedie a des espaces tertiaires majoritairement industries et artisanats avec, dans une moindre mesure, des espaces dedies aux bureaux. Le site est aujourd'hui couvert par des amandiers et vignes anciennes. Aucune demolition n'est prevue hormis la reprise de l'acces avec la creation d'un rond point dans l'emprise fonciere pour desservir le futur parc. L'emprise amenagee du projet represente une superficie de 84 179 m² dont 35 510 m² de surface exploitee et environ 17 018 m² de surface de plancher bati repartis sur 6 batiments.

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet d'amenagement vise a developper une plateforme multifonctionnelle, dotee de cellules modulables, d'espaces tertiaires et d'infrastructures mutualisees (voiries, stationnement, espaces verts).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade, le deroulement des travaux ainsi que le calendrier ne sont pas precisement connus. Les travaux auront une duree de l'ordre de 2 ans a 2 ans et demi. Un demarrage au T4 2026 est cependant envisage. En premier lieu la defavorabilisation complete du site sera realisee sur la periode la plus favorable, a savoir entre le 15 septembre et le 15 novembre. Une fois realisee, l'etat defavorable sera maintenu par un entretien regulier du site jusqu'a l'achevement des travaux.  Une fois l'integralite des travaux realises au sein des lots, les travaux de voiries communes seront realises.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'acces au site s'effectuera dans les memes conditions qu'actuellement, a savoir depuis la voie de sortie de la RN113. Une voirie interne au site est egalement prevue, permettant de desservir les differentes activites via un giratoire central.  Le site prevoit l'implantation de batiments industriels, d'artisanats et de bureaux. De fait, des deplacements supplementaires de poids lourds et de vehicules legers sont a prevoir. Les batiments sont repartis sur differents lots, tous clotures et fermes par un portail, aucun public n'y sera accepte. Chacun des lots disposera de places de stationnements specifiques, au total pres de 297 (ne recevant pas du public). Quelques places de stationnements (30) sont accessibles au public en entree du site, cette zone sera par ailleurs fermee par une barriere.  Les deplacements engendres auront principalement lieu aux heures de pointe le matin et le soir, aux horaires classiques de bureau. Quelques poids lourds se deplaceront en dehors des horaires de bureau mais dans des proportions limitees (une dizaine environ).

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 (dossier qui sera depose aupres de la DDTM30 a la suite de la decision de la demande d'examen au cas par cas). Permis de construire valant division.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|---|
| Emprise au sol batie Passerelle en stabilise Voirie en enrobe (dont enrobe drainant pour PL) Voirie en beton stabilise Cheminements pietonniers Nombre de places de parking employes Nombre de places de parking visiteurs Espaces verts dont bassin paysager Dont espaces verts laisses libres | (14 139, m²) (1 276, m²) (15 079, m²) (2 040, m²) (1 875, m²) (297, unites) (30, unites) (28 067, m²) (17 065, m²) |

## 4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune d'implantation**

Numéro : Voie : Chemin d'Aimargues

Lieu-dit :

Localité : Chemin d'Aimargues 30670 Aigues-Vives

Code postal : 30670 BP : Cedex :

**Coordonées géographiques**[1]

Long. : 4°11'58"E Lat. : 43°42'35"N

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement**

**Point de départ :** Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

**Point de d'arrivée :** Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

**Communes traversées :**

**Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :**

PLU de la commune d'Aigues-Vives approuve le 23 janvier 2019 puis modifie le 13 decembre 2023. Projet soumis au zonage 2AUE - zone d'urbanisation future destinee aux activites

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | ☐ | ☑ | La ZNIEFF la plus proche, la ZNIEFF de type I "Plaine entre Rhony et Vistre" (n° 910030036) se situe a environ 500 m a l'Est de la zone de projet. Les especes determinantes de ce site sont tres nombreuses et appartiennent a des taxons varies. On retrouve notamment des especes d'oiseaux (Oedicneme criard, Outarde canepetiere), des especes d'Odonates (Cordulie splendide |
| En zone de montagne ? | ☐ | ☑ | Sans objet |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | ☐ | ☑ | Sans objet |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | ☐ | ☑ | Sans objet |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | ☐ | ☑ | Aucun parc national, parc naturel marin, reserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel regional n'est situe dans un rayon de 10 km autour du projet. |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|---|---|---|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | ☑ | ☐ | La zone de projet est bordee a l'Ouest par la RN113. Cette infrastructure routiere majeure est inscrite au sein du PPBE des infrastructures de transports terrestres de l'Etat dans le Gard, de 4eme echeance (2024-2029), approuve par arrete prefectoral le 10 octobre 2024. Conformement a l'arrete prefectoral du 16 septembre 2024 relatif au classement des infrastructures routieres du departement |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | ☐ | ☑ | Le perimetre d'etude est situe a l'ecart de tout site inscrit, classe ou perimetre de protection de monuments historiques. Le monument historique le plus proche se situe a 1,4 km au Nord-Est de la zone d'etude et son perimetre de protection a 860 m. Il s'agit du monument historique : "Parcelle contenant des vestiges archeologiques ", qui a ete classe le 18 mai 1973 |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | ☐ | ☑ | D'apres les donnees de la DREAL Occitanie, la zone d'etude n'est situee au droit d'aucune zone humide elementaire. Les zones humides les plus proches sont : "Plan d'eau de la graviere en activite de Bas Mas Rouge" situee 500 m au Sud-Est , "Plan d'eau de l'ancienne graviere du Mas Rouge" situee a 1,2 km a l'Est et "Plan d'eau de l'ancienne graviere de la Grand Garrigue" situee a |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br><br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | ☑ | ☐ | PPRi bassin versant du Rhony. Projet situe sur l'ensemble de son emprise dans les zonages reglementaires d'alea residuel a moyen : R-U, R-NU, M-NU. |
| | ☑ | ☐ | Le PPRi a ete approuve sur la commune d'Aigues-Vives le 17 juillet 2017. Le projet integre l'ensemble des reglements afferents a ces plans et zonages pour la phase travaux et exploitation du site. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | ☐ | ☑ | D'apres la base de donnees BASOL, il n'y a pas de site et de sol pollue au droit du perimetre d'etude. Il y a un ancien site industriel repertorie par la base de donnees CASIAS dans un rayon de 500 m autour de la zone de projet. Il s'agit d'un ancien garage automobile. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | ☐ | ☑ | D'apres la cartographie de la DDTM du Gard, des bassins versants identifies en desequilibre quantitatif au SDAGE et ZRE, la zone de projet n'est pas situee dans une des 4 ZRE definie pour le departement du Gard. La commune d'Aigues-Vives se situe en revanche dans un bassin versant necessitant des mesures particulieres de resorption des deficits |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | ☐ | ☑ | D'apres les donnees de l'ARS (AtlaSante), les captages AEP les plus proches sont : "Puits de la Pouzeranque" a 1,3 km au Nord-Est sur la commune d'Aigues-Vives, "Puits d'Aimargues" a 2,5 km au Sud et "Champ du Moulin d'Aimargues" a 3km au Sud-Ouest. La zone de projet se situe d'ailleurs dans le perimetre de protection eloignee des captages AEP d'Aimargues |
| Dans un site inscrit ? | ☐ | ☑ | Aucun site inscrit n'est recense a proximite de la zone de projet. Le site inscrit le plus proche, "Petite pinede de Cabassu (Gallargues le Monteux)" (SI1973021501) se situe a 2,7 km au Nord de la zone d'etude. |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|---|---|---|
| D'un site Natura 2000 ? | ☐ | ☑ | Aucun milieu naturel a portee reglementaire n'est present au droit de la zone d'etude. Le plus proche, le site Natura 2000 Directive Oiseaux "Costiere nimoise" (FR9112015), est situe a environ 500 m a l'Est de la zone de projet. Le site de la Costiere nimoise accueillait, en 2004, 300 males chanteurs d'Outarde canepetiere, soit 60% des males reproducteurs de la region (COGard, 2004) et pres du |
| D'un site classé ? | ☐ | ☑ | Aucun site classe n'est recense a proximite de la zone de projet. |

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

**Veuillez compléter le tableau suivant :**

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☑ | Aucun prelevement dans la masse d'eau en presence ne sera mis en place, ni en phase travaux ni en phase exploitation. Cependant, des etudes ulterieures seront realisees pour analyser les impacts du projet sur cette ressource. |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | ☐ | ☑ | Le projet ne prevoit aucun niveau enterre. Les niveaux d'eau moyens se situent entre 3 et 4 m avec des minimums de l'ordre de 2 a 3 m. Compte tenu de la presence de la nappe a faible profondeur, il est preconise la realisation de pieux a la tariere creuse continue avec betonnage a la remontee de l'outil. Un suivi piezometrique sera realise. En cas d'interferences previsibles en phase |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | ☑ | ☐ | Les materiaux lies aux deblais seront reutilises au maximum sur place pour les amenagements paysagers, la voirie et les terrassements. Les materiaux en excedent seront achemines vers une installation de gestion des dechets adaptee (Installation de Stockage des Dechets Non Dangereux (ISDND) ou Installation de Stockage des Dechets Inertes (ISDI)) suivant leur nature. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | ☑ | ☐ | Compte tenu de la nature du projet et de son implantation sur un terrain vide d'occupation, le projet sera deficitaire en materiaux de construction uniquement. La topographie deja plane permettra de reemploye sur place et au besoin |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | ☐ | ☑ | Sans objet |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| **Ressources** | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | ☑ | ☐ | D'apres le PLU de la commune, en secteur 2AUE, toute construction ou installation necessitant une alimentation en eau potable doit etre raccordee au reseau public et desservie par une conduite de distribution de caracteristiques et de capacite suffisantes. Le permis de construire auquel le projet est soumis concerne ce raccordement ainsi que celui au systeme |
| **Milieu naturel** | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | ☐ | ☑ | En amont des travaux un defrichement de la parcelle sera realise. Ce dernier interviendra lors de la periode favorable afin d'eviter d'impacter les especes presentes (cf annexe 8). Des mesures d'evitement et de reduction ont ete enoncees dans le diagnostic ecologique transmis en annexe 8. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | ☐ | ☑ | Le projet n'est inscrit dans aucun perimetre de protection Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 500 m de la zone de projet. Aucune especes referencee au Formulaire n'a ete recensee sur le site lors des prospections de terrain. Par ailleurs, la mise en place des mesures de reduction et de compensation prevues permettront de recreer de l'habitat sur les espaces verts. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | ☐ | ☑ | Le projet se situe au droit d'un terrain couvert par des cultures d'amandiers, d'anciennes vignes ainsi que des ronciers. Ces derniers seront en grande majorite abattus en phase travaux. Le projet vise a developper les espaces verts et prevoira notamment la creation de haies mixtes, et l'integration d'essences locales exclusivement afin de recreer des habitats favorables. |
| **Risques** | Est-il concerné par des risques technologiques ? | ☐ | ☑ | Le perimetre d'etude n'est pas concerne par un Plan de Prevention des Risques Technologiques (PPRT) mais se situe a 2 km au Sud du PPRT SYNGENTA. Concernant le transport de matiere dangereuses, on recense une canalisation de gaz naturel le long du canal BRL a 1 km au Nord. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | ☑ | ☐ | Projet concerne par : - zone potentiellement sujette aux debordements de nappe - Alea moyen pour le retrait-gonflement des argiles - Alea faible pour le risque sismique - Partiellement en zone inondable du PPRI Le dossier de declaration loi sur l'eau qui sera realise au titre de la rubrique 2.1.5.0 precisera les modalites de gestion des eaux pluviales au droit du site. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | Sans objet |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | ☐ | ☑ | Sans objet |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | ☑ | ☐ | En phase travaux des mouvements de camions transportant les materiaux sont a prevoir, ils seront localises et de la duree des travaux uniquement. En phase exploitation, au regard des capacites des lots, on peut estimer une augmentation de trafic en termes de vehicules legers de l'ordre de 80-90 vehicules aux heures de pointe du matin et du soir et de quelques poids lourds. |
| | Est-il source de bruit ? | ☑ | ☐ | Les phases de terrassement/construction sont de nature bruyante. Les nuisances resteront faibles, temporaires et localisees. En phase exploitation, le projet ne generera pas de nuisance sonores hormis les deplacements et |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | ☑ | ☐ | La zone de projet se situe a proximite de la RN113 qui accueille plus de 10 000 vehicules par jour (categorie 3) qui sont donc source de bruit. |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | ☑ | ☐ | En phase travaux, les emissions d'odeurs seront principalement dues aux operations de revetement de la chaussee et des parkings, qui pourront degager des vapeurs de bitume pouvant etre perceves par les riverains |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | ☐ | ☑ | Le projet se situe en contexte agricole ne generant pas specialement d'odeur. Les seules nuisances pourraient etre issues des vehicules. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | ☑ | ☐ | La phase de construction peut etre source de vibrations pour le voisinage. Toutefois, elles resteront faibles, temporaires et tres localisees. En phase exploitation, les activites des entreprises sur le site ne seront pas de |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | ☐ | ☑ | Sans objet |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | ☑ | ☐ | Les travaux seront realises en periode diurne, de fait aucun impact n'est a prevoir. En phase exploitation, le projet veillera a limiter la pollution lumineuse avec la mise en place de systemes adaptes |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | ☑ | ☐ | Le site est faiblement concerne par des emissions lumineuses qui sont localisees plutot en fin de voie d'acces au Brico Depot. |
| Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | ☑ | ☐ | La phase de terrassement sera source d'emission de particules. Neanmoins, cette phase sera rapide et ne causera pas ou peu de gene pour les infrastructures alentours. Aucun etablissement sensible n'est situe a proximite. Les impacts seront temporaires, tres localises et relativement faibles. En phase exploitation, l'amenagement sera source de rejets dans l'air notamment du fait des deplacements des vehicules mais |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? | ☑ | ☐ | Des mesures compensatoires a l'impermeabilisation sont prevues et respecteront les prescriptions du PPRI et de la doctrine de la DDTM 30. Cela sera precise dans le dossier relatif a la loi sur l'eau |
| | Si oui, dans quel milieu ? | ☐ | ☐ | Des tests de permeabilite sont prevus pour identifier si un rejet total par infiltration est possible. S'il n'est pas possible de rejeter les eaux uniquement par infiltration, alors un rejet au reseau sera effectue en plus de |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|---|---|---|---|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | ☑ | ☐ | Les eaux usees seront raccordees au systeme d'assainissement collectif. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | ☑ | ☐ | En phase chantier, un tri et une evacuation adaptee des dechets seront realises. En phase exploitation, les dechets seront tries et pris en charge par des prestataires specialises. Le site n'a pas vocation a engendrer des dechets dangereux. |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | ☐ | ☑ | Le projet se situe a l'ecart de tout site inscrit, classe ou perimetre de protection de monument historique. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | ☑ | ☐ | Le projet prevoit la creation d'un parc d'entreprises en lieu et place d'anciens vergers et d'anciennes vignes. L'usage du sol va doc etre modifie. Toutefois, ce projet est couvert dans le PLU par une OAP specifique et il est donc deja identifie. Le projet permettra ainsi la creation d'emplois sur la zone. |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Aucun projet n'est identifie a proximite de la zone d'etude.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Sans objet

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas encore fait l'objet d'evaluation des incidences sur l'environnement requise au titre d'autres legislations applicables.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Globalement, les enjeux environnementaux relatifs au projet sont bien consideres au droit de la zone d'etude : - Localisation : zone d'etude situee dans un environnement voue a un usage d'activites economiques (et couvert par une OAP). L'environnement du site est considere comme sensible d'un point de vue habitat. Le projet prevoit des espaces verts sur pres de 30% de l'emprise fonciere amenagee du projet avec un amenagement paysager. - Milieu recepteur souterrain : pas de perimetre de captage AEP et adaptation dans la mesure du possible des dispositions constructives au contexte hydrogeologique local. Mise en place d'un suivi piezometrique et mesures de precaution en phase travaux. - Milieu recepteur superficiel : mesures de precaution en phase chantier (aire de stationnement impermeable, presence de kits anti-pollution, etc.), compensation des surfaces impermeabilisees respectant la doctrine de la DDTM30, espaces de parkings exterieurs permeables et chemins pietons en beton desactive. - Risques naturels : prise en compte de l'ensemble des risques et de leurs reglements afferents a la zone d'etude (etude hydraulique, adaptation du projet au PPRI, calage a la cote TN+30 cm, aucun niveau enterre, transparence hydraulique du batiment de bureaux, compensation volume a volume des remblais, etc.). - Patrimoine naturel : Un travail d'integration paysagere sera realise avec l'amenagement d'espaces paysagers incluant la plantation d'essences locales exclusivement ainsi que la creation de haies mixtes afin de recreer de l'habitat. Les recommandations formulees a l'issue du pre-diagnostic ecologique realise en juin 2025 seront suivies (cf. annexe n°8). - Milieu humain - le projet est compatible avec le PLU. Le projet fera l'objet d'un dossier de declaration au titre de la loi sur l'eau ou ces mesures seront davantage

# 7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet presente une bonne integration des enjeux environnementaux afferents au site dans sa conception : - Integration paysagere - amenagement d'espaces verts avec integration de haies paysageres et plantation d'essences locales exclusivement. - Risques naturels - respect des differents PPR, espaces de parking exterieurs permeables (sauf stationnement PMR) et chemins pietons en beton desactive ; - Mesures de precaution en phase chantier de preservation des milieux aquatiques et naturels. Le projet fera egalement l'objet d'un dossier de declaration loi sur l'eau ou ces mesures pourront davantage etre detaillees. De fait, une evaluation environnementale ne parait pas necessaire.

# 8 Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**. | ☐ |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | ☐ |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | ☐ |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | ☐ |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | ☐ |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | ☐ |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | ☐ |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| | Objet | |
|---|---|---|
| 1 | | ☐ |
| 2 | | ☐ |
| 3 | | ☐ |
| 4 | | ☐ |
| 5 | | ☐ |

# 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Eischen

Prénom Coline

Qualité du signataire Mandataire

À Montpellier

Fait le 14-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)